

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le 30 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Laurent GOUPIL, le Maire.

**Étaient présents** : Mr GOUPIL Laurent, Mme DEROUINEAU Christine, Mr EPINEAU Jean-Luc, Mr CUREAU Gilbert, Mme PILET Florence, Mr HAMELIN Fabrice, Mr DREUX Patrice, Mme MARIS Corine, Mr CHAMBRIER Thomas, Mr RICAUX Damien, Mme PECATTE Charlotte, Mme CHEVEREAU Annette, Mr MIARD Marcel

**Étaient absents excusés** : Mr CHANTEPIE Mickaël qui donne procuration à Mr EPINEAU Jean-Luc  
Mme CHEVEREAU Annette arrive à 20 h 53 après le 4<sup>ème</sup> objet

Date de convocation, d'affichage et de publication : 23 mars 2015  
Date d'affichage des décisions : 8 avril 2015  
Mr EPINEAU Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un objet :  
- Changement du suppléant de la commune de Coudrecieux au Syndicat du Dué et du Narais  
Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 mars 2015 :**

Le compte-rendu du conseil du 09 mars 2015 a été adopté à l'unanimité des présents.  
Jean-Luc EPINEAU souhaite un complément d'information sur le point de l'IAT en fin de Conseil Municipal.

**1<sup>er</sup> OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition que l'année dernière comme suit :

	Bases 2014	Taux 2014	Produit de 2014		Bases 2015 prévisionnelles	Taux proposés pour 2015	Produit attendu
Taxe d'habitation	411 296	22,98%	94 516		423 200	22,98%	97 251
Taxe foncière bâtie	309 267	17,75%	54 895		323 700	17,75%	57 457
Taxe foncière non bâtie	91 031	27,73%	25 243		91 600	27,73%	25 401
Cotisation foncière des entreprises	20 361	19,05%	3 879		18 000	19,05%	3 429
			<b>178 532</b>				<b>183 538</b>

Un prélèvement de 36 177 € sera effectué sur cette somme par les services de l'Etat au titre du GIR (Garantie Individuelle de Ressources)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés conserve les mêmes taux que 2014 à savoir :

- Taxe d'habitation : 22.98 %
- Taxe Foncière bâtie : 17.75 %
- Taxe Foncière non bâtie : 27.73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19.05 %

## **2<sup>ème</sup> OBJET : REPARTITION DU FONDS D'AMORCAGE**

La Commune perçoit 5 580 € au titre du fonds d'amorçage pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Ce service est effectué par la Communauté de Communes du Pays Bilurien qui a la compétence jeunesse.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conserver 20 % soit 1 116 € au titre de la mise à disposition de la salle de sieste de l'école ou de la Salle des Fêtes et des charges y afférents.

Les membres du Conseil Municipal souhaite que la somme conservée par la Commune soit réinvesti en matériels pédagogiques pour le périscolaire de Coudrecieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés conserve 20 % du Fonds d'amorçage soit 1 116 €,

## **3<sup>ème</sup> OBJET : RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association des maires ruraux de France. La Cotisation annuelle s'élève à 110 €. Cette somme comprend l'adhésion à L' AMR72 et l'adhésion à L'AMRF ainsi que l'abonnement au mensuel « 36 000 Communes ».

L'association des maires ruraux de France a pour but de réunir les maires et adjoints des petites communes qui ont les mêmes préoccupations contrairement à l'Association des maires de France où se sont souvent les maires des grandes communes qui s'expriment et ne répondent pas forcément aux attentes des Petites Communes.

Les objectifs de l'association des maires ruraux de France et de la Sarthe sont les suivants :

- Apporter un diagnostic objectif sur l'avenir des communes rurales
- Evoquer ensemble nos difficultés
- Partager les idées qui marchent pour rendre nos territoires plus attractifs
- Proposer des outils informatiques adaptés aux petites communes rurales à moindre coût
- Se mobiliser pour défendre un territoire ou un élu en difficulté
- Etre vigilant et lutter si nécessaire pour que les communes rurales continuent à garder leur identité face à l'intercommunalité
- Organiser un réseau sur le département pour qu'aucun d'entre nous se retrouve isolé et seul face à des difficultés
- Participer aux instances départementales pour représenter les petites communes
- Faire remonter au niveau national par l'intermédiaire de l'AMRF nos préoccupations et suggestions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la Commune à l'association des maires ruraux de France,

## **4<sup>ème</sup> OBJET : SERVICE EAU : MISE AU REBUS**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour l'inventaire du Service d'eau en vue de la mise à disposition de nos réseaux et installations au SAEP de Dollon.

Il convient de mettre au rebus les biens suivants :

- Le Château d'eau Rue du Freuil
- Les deux matériels de transport
- Le logiciel VISA de l'eau
- Le micro-ordinateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaire pour mettre au rebus les biens énumérés ci-dessus,

## **5<sup>ème</sup> OBJET : REPARTITION DES ACTIFS ET DU RESULTAT DU SAEP DE BOIS SORIN**

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération prise au comité syndical de Bois Sorin pour la répartition de l'actif et du passif au SAEP de Bois Sorin suite à sa dissolution entre le SIAEP de la région de Bouloire et la Commune de Coudrecieux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014358-0013 du 24 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin à compter du 31 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014358-0014 du 24 décembre 2014 autorisant le retrait de la commune de Coudrecieux du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin à compter du 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin en date du 5 avril 2004 fixant la clé de répartition pour la participation financière des membres du syndicat,

Vu la convention signée le 28 janvier 2009 par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin et le 17 février 2009 par la commune de Coudrecieux définissant les conditions techniques et financières des travaux de renforcement de la desserte de Coudrecieux - Tranche 7,

Considérant qu'en raison de sa dissolution, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin doit se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres du Syndicat,  
 Considérant qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014358-0013 du 24 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin, la répartition de l'actif et du passif du Syndicat de Bois Sorin devra être fixée par délibérations concordantes du Conseil Municipal de Coudrecieux et du Conseil Syndical du SIAEP de la Région de Bouloire,  
 Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour l'année 2014 ont été approuvés par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin en date du 20 mars 2015,

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour, le Conseil Syndical fixe la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin dans les conditions suivantes :

**Article 1 - Répartition des biens, emprunts et amortissements**

Article 1 -1 : Les biens inscrits à l'actif du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin sont intégrés au patrimoine du SIAEP de la Région de Bouloire pour leur valeur inscrite au compte de gestion. Les emprunts et les amortissements correspondant à ces biens suivent le transfert des biens et sont donc transférés au SIAEP de la Région de Bouloire.

Article 1 -2 : Par exception au paragraphe précédent, les biens suivants inscrits à l'actif du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin sont répartis de la manière suivante :

- \* bien intitulé "conduite eau Coudrecieux" pour une valeur nette comptable de 45 696,67 €, correspondant à une conduite abandonnée, est repris par la commune de Coudrecieux,
- \* bien intitulé "Tranche 7 Travaux Coudrecieux", inscrit pour une valeur nette comptable de 138 202,75 €, correspondant à une double conduite, est réparti de la manière suivante, selon la clef de répartition définie dans la convention conclue en 2009 entre le Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin et la commune de Coudrecieux :

	Clé de répartition	
	35,57%	64,43%
	Commune de Coudrecieux	SIAEP de Bouloire
	Valeur nette comptable en €	
Bien	138 202,75	89 044,03
Subvention	19 500,00	12 563,85
Emprunt	73 589,94	47 414,00

Article 1 -3 : Le tableau ci-après précise le montant de l'actif transféré au SIAEP de Bouloire (hors bien intitulé "Tranche 7 Travaux Coudrecieux" défini au paragraphe précédent) :

Compte	Libellé du compte	Valeur nette comptable en €
211	Terrains	6 613,47
2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 097 521,22

Un état de l'actif est joint à la présente délibération.

**Article 2 - Répartition des excédents**

A la clôture des comptes 2014, il est constaté un excédent de fonctionnement de 183 471,44 € et un déficit d'investissement de 68 941,79 €, soit un excédent global pour l'exercice de 114 529,65 €.

Pour la répartition de cet excédent global, il est fait application de la clé de répartition définie par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin par délibération du 5 avril 2004 fixant les participations financières des membres du syndicat en fonction du nombre d'abonnés et du déficit de stockage.

La répartition est donc la suivante :

	Clé de répartition	
	15%	85%
	Commune de Coudrecieux	SIAEP de Bouloire
Excédent global		
114 529,65	17 179,45	97 350,20

### **Article 3 - Répartition de la trésorerie**

La trésorerie du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin est transférée en totalité au SIAEP de Bouloire.

### **Article 4 - Continuité des contrats**

Le SIAEP de Bouloire est substitué de plein droit au Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin dans les contrats en cours, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

### **Article 5 - Délibérations concordantes des collectivités membres**

La répartition de l'actif et du passif du Syndicat de Bois Sorin, telle que présentée ci-dessus, devra être approuvée par délibérations concordantes du Conseil Municipal de Coudrecieux et du Conseil Syndical du SIAEP de la Région de Bouloire.

### **Article 6 - Exécution de la délibération**

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin mandate le Président pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, accepte la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de Bois Sorin comme ci-dessus.

### **6<sup>ème</sup> OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FNP POUR LE DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention au FNP (Fonds National de la Prévention) de la CNRACL pour l'élaboration du Document Unique. Selon le Centre de Gestion de la Sarthe qui va aider la commune à la rédaction du Document Unique, la subvention peut s'élever à 2 000 €. La base de cette subvention est la valorisation du temps consacré à la rédaction du Document Unique par les agents de la commune. La subvention couvre donc le coût de l'intervention du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention auprès du FNP pour l'élaboration du Document Unique.

### **7<sup>ème</sup> OBJET : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place de la Commission Accessibilité en vue de la création obligatoire à compter du 27 septembre 2015 d'un Agenda d'accessibilité programmée dans les établissements recevant du public.

Se propose membres de la commission, les conseillers suivants :

- Jean-Luc EPINEAU
- Christine DEROUINEAU
- Marcel MIARD
- Fabrice HAMELIN
- Patrice DREUX
- Florence PILET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide la mise en place de la commission accessibilité composé des membres indiqué ci-dessus.

### **7<sup>ème</sup> OBJET : CHANGEMENT DU SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU DUE ET DU NARAIS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de proposer comme suppléant au Syndicat du Dué et du Narais Thomas CHAMBRIER à sa place. Ce changement sera effectif lorsque le conseil communautaire du Pays Bilurien, compétent dans ce domaine, aura délibéré de son côté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, propose à la Communauté de Commune comme remplaçant au syndicat du Dué et du Narais Thomas CHAMBRIER.

### **Compte rendu d'activité et informations diverses**

**Commission Voirie** : La commission Voirie s'est réunie le Samedi 14 mars dernier de 9 h à 13 h et a vu les points suivants :

- **Voirie**
  - Réfection à la Verrerie de la Pierre, le chemin des Ricosseries entre le bourg et les Ricosseries et le chemin de la Métairie
  - Un cahier des charges va être établi par Jean-Luc EPINEAU et Fabrice HAMELIN pour l'ensemble de réfections divisées en trois lots dans le cadre de la subvention Voirie du Conseil Général de la Sarthe.

- Voutré : à prévoir sur une partie du chemin de la Guérinière et recenser les besoins pour les autres chemins
- Surfaces béton lavé du bourg : réflexion à engager sur le nettoyage de ces surfaces
- **Sécurité**
  - Réfléchir sur la sécurité à la sortie des écoles
  - Réfléchir sur un sens unique de circulation face à l'église
  - Réfléchir sur la sécurité routière dans le hameau des Loges
- **Fleurissement**
  - Un tour du Bourg a été effectué avec l'agent technique afin de faire un point sur le travail à effectuer en vue des plantations.
- **Travaux effectués**
  - Réfection du logement de la Poste 2<sup>e</sup> étage pour remise en location
  - Réfection de la clôture mitoyenne derrière les logements de la Poste
- **Travaux à venir**
  - Assainissement et pose en avril du local des employés communaux

**Commission Bâtiment** : un seul devis concernant le clocher de l'Eglise du bourg a été reçu. Nous sommes en attente d'un second.

**Elections** : Monsieur le Maire propose que les permanences soit de 2 h 30 au lieu de 2 h afin de faciliter le fonctionnement du bureau de vote et les contraintes de chacun.

**Commission Vie Locale** : La réunion prévue le 31 mars est reporté au Jeudi 9 avril à 20 h 30 pour le lancement du mini coudrecélestin.

**Enveloppe IAT** : il est demandé que l'enveloppe IAT soit soumise à nouveau au vote pour le budget 2016. Monsieur le Maire donne son accord pour le vote de l'IAT tous les ans.

#### **Questions Diverses**

- Demande de raccordement à l'assainissement collectif : des devis et une rencontre avec le demandeur sera organisé.
- Comice de Volnay : demande de réalisation d'un char par commune. La Commune ne pourra pas répondre favorablement à cette demande.
- Chemin de la Planche : prévoir la mise en place d'un panneau « Voie Sans issue » en plus de l'interdiction aux Poids lourds déjà existant afin d'éviter que les camions s'y engage.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 27 avril à 20 h 30

Séance levée à 22 H 10

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, Laurent GOUPIL